

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement
et sécurité
Pôle risques, eau et biodiversité
Bureau ressources en eau

**Arrêté interpréfectoral du 15 AVR. 2014
portant approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'AGOÛT**

Les préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2002 des préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « AGOÛT » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2012 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « AGOÛT » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « AGOÛT » ;

Vu la délibération de la CLE n° 01-2013 du 28 février 2013 approuvant les pièces constitutives du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'AGOÛT et des documents d'accompagnement (les rapports environnemental et de présentation) ;

Vu les consultations institutionnelles engagées le 1er avril 2013 auprès des conseils régionaux, conseils généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, et les avis ainsi exprimés ;

Vu le rapport environnemental (évaluation environnementale) sur le projet de SAGE AGOÛT et l'avis de l'autorité environnementale du 28 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne du 30 mai 2013 concernant le projet de SAGE AGOÛT, établi selon l'article R212-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique du 14 octobre 2013 au 19 novembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 décembre 2013 ;

Vu le projet de SAGE AGOÛT validé par la CLE le 14 janvier 2014 ;

Considérant que le bassin de l'Agoût constitue la principale réserve en eau pour le bassin du Tarn ;

Considérant que le SAGE AGOÛT satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant la disposition A9 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 sus-visé qui inscrit le bassin de l'Agoût parmi les sous bassins pour lesquels un SAGE est nécessaire pour respecter les orientations et les objectifs du SDAGE ;

Considérant que les sept dispositions du règlement du SAGE Agoût sont compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment :

- les dispositions 1 et 2 (A6 et A12 du PAGD) concernant la gestion quantitative sont compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec ses dispositions E3, E4, E5 et E6 ;
- la disposition 3 (B2 du PAGD) concernant le risque inondation est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec ses dispositions E30, E32, F4 et F5 ;
- la disposition 4 (E2 et E5 du PAGD) concernant la préservation des zones humides est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec sa disposition C46 ;
- la disposition 5 (D3 du PAGD) concernant les projets impactant le milieu aquatique est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec ses dispositions B38, C16, C29 et C32 à C35 ;
- la disposition 6 (C5, C7 et C8 du PAGD) concernant les rejets d'effluents domestiques et industriels impactant le milieu aquatique est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec ses dispositions B1, B11 à B14 et B20 ;
- la disposition 7 (disposition C12 du PAGD) concernant les projets d'imperméabilisation susceptibles de provoquer ou d'aggraver les effets de ruissellement pluvial sur le régime hydrologique et/ou la qualité du milieu est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et notamment avec ses dispositions B4, E32 et F6 ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude,
de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,*

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin de l'AGOÛT est approuvé. Il est constitué, comme stipulé par l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE AGOÛT dans sa délibération n° 1-2014 du 14 janvier 2014 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

Article 2 – La déclaration prévue à l'article L. 122-10-I-2° du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le PAGD et le règlement du SAGE du bassin de l'AGOÛT, accompagnés de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté et jointe en annexe 1, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 décembre 2013, sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur les sites internet des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn et le site internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr) désigné par le ministère en charge de l'environnement.

Le SAGE du bassin de l'AGOÛT est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du SAGE AGOÛT sus-visé et joint en annexe 2 au présent arrêté, aux présidents des conseils généraux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, des conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, des chambres d'agriculture de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, du comité du bassin Adour-Garonne, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Article 4 – Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

Il fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné, à savoir :

- La Dépêche du Midi pour les départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude,
- Le Midi-libre pour le département de l'Hérault.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que les adresses des sites internet où le SAGE du bassin de l'Agoût peut être consulté.

Article 5 – Les secrétaires généraux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

A Carcassonne,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Thilo FIRCHOW

A Toulouse,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

A Montpellier,

Pierre de BOUSQUET

A Albi,

La préfète

Josiane CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.